



Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2023.448

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Face n°14 rue de Laurenzane

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par la « SAS DE MELO PISCINES », 33127 SAINT JEAN D'ILLAC qui souhaite, dans le cadre de travaux de construction d'une piscine au n°14 rue de Laurenzane, stationner une benne et 1 camion de chantier, au droit de cette habitation à Gradignan,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er

**Du 22 au 26 janvier 2024**, la SAS DE MELO PISCINES est autorisée à stationner une benne et un camion de chantier, face au n°14 rue de Laurenzane (voie métropolitaine).

#### ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- La benne et le camion de chantier seront stationnés sur les emplacements de stationnement face au n°14,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur la benne sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

#### ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
  - Monsieur le Directeur de la SAS DE MELO PISCINES,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 14 décembre 2023



P/Le Maire  
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA